



## Sur la route en Luxembourg



© Europäische Union, 1995–2013

Il va de soi que vos vacances au Luxembourg sont amplement méritées. Mais qu'advient-il de votre séjour en cas de maladie ou d'accident? A ce propos, il convient d'observer les points suivants.

### Informations générales

Les assurés suisses pour les soins ont droit aux prestations en nature de l'assurance-maladie lors de leur séjour temporaire au Luxembourg. **La carte européenne d'assurance-maladie** sert de base à ce propos. Cette carte vous est délivrée par l'assureur-maladie auprès duquel vous avez conclu l'assurance de base (assurance obligatoire des soins) et vous donne le droit de bénéficier des prestations qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical pendant la durée prévue de votre séjour. L'étendue du droit aux prestations correspond à celle d'une personne assurée légalement pour les soins au Luxembourg. Dans tous les cas, il convient d'emporter cette carte avec vous.

### Que faire en cas d'oubli ou de perte de votre carte européenne d'assurance-maladie?

Dans ce cas, vous avez la possibilité d'exiger un **certificat provisoire de remplacement** auprès de votre assureur-maladie. Ce document peut également vous être envoyé ou faxé directement à votre lieu de vacances. Il est important que ce certificat vous parvienne avant la fin du traitement.

Plusieurs assureurs-maladie disposent de lignes téléphoniques de services (Hotlines), lesquelles vous aideront en cas de maladie ou d'accident à l'étranger. Aussi, avant votre départ, veuillez bien vous renseigner à ce propos auprès de votre assureur-maladie.

Le catalogue des prestations de l'assurance-maladie luxembourgeoise offre des prestations comparables à celles de la Suisse. Il existe toutefois des différences au niveau des modalités de paiement et des participations aux coûts qui sont en partie plus élevées. Nous reviendrons de manière plus précise sur ces points dans les chapitres suivants.



## Traitement médical

Le système de santé public luxembourgeois est très complet et est organisé de façon à couvrir l'ensemble du territoire. Si vous avez besoin de soins médicaux, adressez-vous directement à un médecin. Tous les médecins sont reconnus par la *Caisse Nationale de Santé* et sont tenus d'appliquer les tarifs légaux. Veuillez présenter votre carte européenne d'assurance-maladie au début du traitement afin que la protection tarifaire puisse vous être garantie. Veuillez également communiquer au médecin que vous souhaitez être soigné sur la base de l'assurance-maladie luxembourgeoise.

Lors d'un séjour temporaire au Luxembourg, il n'est pas nécessaire qu'un médecin généraliste vous adresse à un spécialiste comme c'est le cas dans de nombreux autres pays. Ainsi, vous pouvez vous rendre auprès d'un spécialiste sans avoir à consulter préalablement un médecin généraliste. Pour ce, il suffit de lui présenter votre carte européenne d'assurance-maladie.

Dans un premier temps, les coûts du traitement vous incombent ce qui est comparable au système de remboursement suisse „tiers garant“ (voir paragraphe [remboursement des coûts](#)). Le médecin vous remettra une quittance destinée à la caisse-maladie.

### Participation aux coûts:

- 12% pour un traitement ou pour des prestations de services médicales (p. ex. analyses de laboratoire) au cabinet
- 20% du tarif minimal (pour les visites à domicile) en cas de visite à domicile et
- 12% du tarif minimal (pour les visites à domicile) pour chaque

visite supplémentaire à domicile dans l'intervalle de 28 jours

## Soins dentaires

Il s'applique la même règle de base qu'en cas de soins prodigués par un médecin.

### Participation aux coûts:

- aucune participation aux coûts jusqu'au montant exonéré de 60 EUR
- 12% du montant qui dépasse le montant exonéré de 60 EUR

## Médicaments

Si le médecin vous prescrit des médicaments, vous pouvez vous les procurer auprès d'une pharmacie sur présentation de l'ordonnance. Dans un premier temps, les coûts vous incombent. Vous pouvez cependant exiger un remboursement auprès de la [caisse-maladie locale](#) (v. paragraphe [remboursement des coûts](#)). La participation aux coûts dépend du genre de médicaments prescrits que vous vous êtes procurés.

### Participation aux coûts:

- aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit de médicaments très importants sur le plan médical
- 20% lorsqu'il s'agit de médicaments à usage normal sur le plan thérapeutique
- 60% lorsqu'il s'agit de médicaments à usage restreint sur le plan thérapeutique



## Traitement hospitalier ambulatoire

Il s'applique la même règle de base qu'en cas de soins prodigués par un médecin.

Une participation aux coûts forfaitaire complémentaire de 2.50 EUR par visite sera perçue lorsque les soins sont prodigués par la policlinique.

## Traitement en milieu hospitalier

Si vous tombez gravement malade à tel point que votre état nécessite un traitement en milieu hospitalier, le médecin procédera à votre admission. En cas d'urgence, vous pouvez également vous rendre directement à l'hôpital. Il vous revient de présenter la carte européenne d'assurance-maladie dès votre entrée à l'hôpital afin que les coûts puissent être pris en charge, dans un premier temps, par la caisse-maladie luxembourgeoise. Il est possible qu'il vous sera demandé de prouver votre identité au moyen de votre carte d'identité ou d'un autre document. En composant le numéro de téléphone 112, vous obtiendrez le nom des hôpitaux à proximité de votre lieu de séjour. Tous les hôpitaux sont affiliés à la Caisse nationale de santé.

En règle générale, les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge par la caisse-maladie.

### Participation aux coûts:

- 19.92 EUR par jour pour les 30 premiers jours de traitement au cours de l'année
- aucune participation aux coûts pour les enfants âgés de moins de 18 ans

## Transport/ Sauvetage

Seuls, les coûts se rapportant aux transports qui se révèlent être nécessaires sur le plan médical, sont pris en charge. Les coûts relatifs à un éventuel rapatriement en Suisse vous incombent (voir paragraphe [assurance-voyage](#)).

### Participation aux coûts:

- 30% lorsqu'il s'agit de transports normaux et nécessaires sur le plan médical
- aucune participation aux coûts lorsqu'il s'agit de transporter urgemment les patients en danger de mort

## Remboursement des coûts

En ce qui concerne le remboursement des coûts qui ont fait l'objet d'un paiement direct et dont il a été tenu compte de la participation aux coûts, veuillez vous adresser à l'administration régionale de la Caisse Nationale de Santé (voir liste à la [fin de la notice](#)). Les documents suivants devront lui être remis:

- tous les documents concernant les soins (p. ex. ordonnances médicales, factures des médecins, factures des pharmacies)
- copie de la carte européenne d'assurance-maladie ou du certificat provisoire de remplacement
- votre carte d'identité (uniquement sur demande)
- coordonnées bancaires (banque et no de compte)

Une alternative consiste à remettre les documents à votre assureur-maladie en Suisse. Ce dernier vous remboursera les coûts soit selon le droit luxembourgeois en assurance-maladie ou soit selon les tarifs qui s'appliquent en



Suisse. Dans ce dernier cas, veuillez considérer le fait qu'il peut être procédé à la déduction de la franchise et de la quote-part conformément à la loi suisse sur l'assurance-maladie.

## Incapacité à travailler / Indemnité journalière

Si vous disposez d'une assurance d'indemnités journalières et que pendant vos vacances vous tombez malade sur une période de plus de trois jours ouvrables, vous devrez alors exiger une confirmation de votre incapacité à travailler auprès de votre médecin traitant. Aussi, il vous revient de demander à votre médecin de constater l'incapacité à travailler et de vous établir un certificat d'arrêt de travail que vous remettrez immédiatement à votre employeur en Suisse. La durée prévue de l'incapacité à travailler doit lui être communiquée par téléphone dans le cas où votre séjour au Luxembourg devait se prolonger au-delà de la durée planifiée de vos vacances.

## Assurance-voyage

Afin d'éviter, dans la mesure du possible, des coûts élevés non couverts, nous vous recommandons de conclure une assurance-voyage (p. ex. auprès de votre assureur-maladie). Selon le contenu du contrat, cette dernière prendra en charge les coûts suivants :

- Coûts de rapatriement en Suisse
- Surplus de coûts éventuels relatifs aux traitements médicaux
- Surplus de coûts pour avoir choisi de subir un traitement hospitalier en division semi-privée ou privée.

De nombreuses assurances-voyages incluent également dans l'offre le rem-

boursement des frais d'annulation ou une assurance protection juridique p. ex. en complément à la prise en charge des coûts des prestations médicales. Veuillez s.v.p. vous renseigner de manière plus détaillée à propos de cette assurance.

Votre assureur-maladie en Suisse n'est pas autorisé à vous rembourser la participation aux coûts légale conforme au droit luxembourgeois.

## Appel d'urgence 112

Le 112 est le numéro d'appel d'urgence en Europe lequel peut être composé partout au sein de l'UE à partir d'un réseau fixe ou mobile. Ce numéro d'appel d'urgence est gratuit et son service est assuré 24H00 sur 24H00 tout au long de l'année. Si le numéro 112 devait être composé en cas d'urgence, le lieu approximatif de provenance de l'appel serait alors transmis simultanément. Il revient aux exploitants du réseau au sein de chaque Etat membre de communiquer le lieu approximatif de provenance de l'appel aux services de secours afin que ceux-ci puissent intervenir immédiatement. Le numéro d'appel d'urgence fonctionne dans tous les Etats membres de l'UE parmi d'autres éventuels numéros d'appels d'urgence nationaux.



## **Remarques complémentaires pour les personnes en voyage d'affaires, les étudiants, les travailleurs détachés, les per- sonnes employées dans les transports internationaux**

Les informations figurant dans cette notice sont également valables si vous appartenez à l'un de ces groupes de personnes et que des prestations médicales se révèlent être nécessaires pendant la durée prévue de votre séjour au Luxembourg.

### **Exonération de la responsabilité :**

Cette notice vous procure un aperçu de l'entraide en prestations au Luxembourg.

Si vous souhaitez des informations détaillées, veuillez s.v.p. vous adresser au fournisseur de prestations concerné ou à l'une des caisses-maladie mentionnées ci-après. Le risque de survenue de modifications au sein du système d'assurance-maladie luxembourgeois à la suite de cette publication ne peut être exclu. Les informations contenues dans cette notice ne peuvent faire l'objet d'un recours.





## Nom et adresse de l'organisme de liaison

Caisse Nationale de Santé  
125, rte d'Esch  
L 2980 Luxembourg  
Luxembourg  
Tel. +352 2757-1  
cns@secu.lu  
www.cns.lu

## Adresses des administrations régionales de la CNS

Lieu	NPA	Adresse
Bettembourg	3260	4, route de Mondorf
Clervaux	9711	84, Grand Rue
Diekirch	9208	16, rue Jean l'Aveugle
Differdange	4660	9, rue Michel Rodange
Dudelange	3510	2, rue de la Libération
Echternach	6486	Porte St Willibrord
Esch/Alzette	4132	Grand Rue/rue de l'Eglise
Ettelbruck	9063	Place Marie-Adélaïde
Grevenmacher	6719	9, rue du Centenaire
Luxbg. (Hollerich)	1471	125, route d'Esch
Luxbg. (Ville)	2449	8, Boulevard Royal
Mersch	7525	Topaze Shopping Center
Redange/Attert	8510	33, Grand Rue
Remich	5574	6, avenue Lamort-Velter
Rumelange	3710	Place G.-D. Charlotte
Steinfort	8443	Hôtel de Ville
Wiltz	9530	6, Grand Rue